



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 6D. Contrats de reprise des matières issues du tri de l'ITM
2022/03_22-22

CENTRE DE TRI

CONTRATS DE REPRISE DE MATIÈRES ISSUES DU TRI A L'ITM

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président

Par délibération du 30 novembre 2021, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'une consultation pour la reprise et l'évacuation des déchets issus de l'ITM, sur une période de 24 mois, renouvelable 2 fois 12 mois, sur 13 lots selon la procédure des appels d'offre ouverts.

La structuration de la consultation par lots était la suivante :

- Lot 1 : Traitement du plâtre : 120 000 €
- Lot 2 : Traitement du plastique dur : 7 000 €
- Lot 3 : Traitement du bois type B et des traverses de chemin de fer : 15 000 €
- Lot 4 : Traitement des produits métalliques : 15 000 €
- Lot 5 : Traitement du polystyrène : 7 000 €
- Lot 6 : Traitement des jantes acier et aluminium : 15 000 €
- Lot 7 : Traitement des encombrants résiduels valorisables : 110 000 €
- Lot 8 : Traitement du bois de type A, des souches et branches d'arbres : 27 000€
- Lot 9 : Traitement du plastique souple type PE : 15 000 €
- Lot 10 : Traitement des pneus de poids lourd et des pneus agraires : 15 000 €
- Lot 11 : Traitement des produits dangereux : 15 000 €
- Lot 12: Traitement des DASRI : 7 000 €
- Lot 13 : Traitement des PEHD : 7 000 €

TOTAL MAXIMUM ANNUEL : 375 000 € HT

Or, après vérification des conditions actuelles de réalisation de ces prestations, dans l'ensemble des déchets traités, certains lots donnent lieu à une recette, malgré les coûts de transport. Dans ce contexte, les lots concernés ont été retirés de la consultation de marchés publics.

Les prestations concernées sont :

- Le traitement des métaux ferreux
- Le traitement des métaux aluminium
- Le traitement des plastiques durs
- Le traitement des bâches plastiques
- Le traitement du polystyrène
- Le traitement du PEHD.

Pour ces prestations de recettes, à l'instar des autres contrats de reprise de matières déjà mis place, il est décidé de procéder à une mise en concurrence et une négociation, hors procédure des marchés publics.

La sélection des candidats sera effectuée sur la base des prix proposés (fixes ou indexés, prix-plancher éventuels) et de la valeur technique des candidatures.

A l'issue de la sélection des candidats, des contrats seront mis en place afin d'encadrer le déroulement de la prestation. La durée des contrats sera de 4 ans (2 ans reconductibles 2 fois une année).

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **prend connaissance du retrait de la consultation en marchés publics de dépense, selon les règles du Code de la Commande Publique des 6 lots identifiés,**
- **constate leur nature de recettes et se prononce sur les termes d'une consultation de gré à gré en vue de mettre en place des contrats de reprise de matières,**
- **et autorise le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise de matière correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 025-252508247-20220322-2022_03_22_22-DE